

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017 – 2020**

JAZZDOR, Scène de musiques actuelles

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2017 ;

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2017 ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 ;

désignés ci-après sous le terme « les partenaires financiers »

d'une part,

ET

l'association Jazzdor Festival,
représentée par son Président Christophe BONOMI
et son directeur Philippe OCHEM
ayant son siège social 25 rue des Frères à STRASBOURG
Licences d'entrepreneur de spectacles : 2-128354 et 3-128355
N° SIRET : 343 351 243 000 54 APE : 9001 Z

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/345 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/346 du 23 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté n° 2017/05 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;
VU les Budgets opérationnels de programmes 131 et 224 de la mission culture ;
VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programmes 131 et 224 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du 2 mars et du 7 mars 2017 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la délibération du conseil régional Grand Est du 13 juillet 2017 ;
VU la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 3 juillet 2017 ;
VU la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association Jazzdor (diffusion de productions musicales, résidences et accompagnements d'artistes, développement territorial et en direction des publics) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant la politique culturelle de l'État,

Pour l'État (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Jazzdor devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création musicale jazz et des musiques improvisées via la production et la diffusion,
- assurer une offre de concerts et spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres musicales de jazz et des musiques improvisées,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,
- développer des partenariats nationaux et européens,
- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres musicales de qualité,
- contribuer à l'accompagnement et à la structuration professionnelle du secteur jazz et des musiques improvisées,
- développer des programmes d'éducation artistique dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.

Au vu du respect de ces missions, **l'État** (DRAC Grand Est) accorde son soutien à l'association Jazzdor, **association labellisée « SMAC - Scènes de musiques actuelles ».**

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

La Ville de Strasbourg place le soutien à la création et à la diffusion artistique au cœur de sa politique culturelle, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

En tant que capitale européenne, il s'agit pour la Ville de Strasbourg de s'engager aux côtés des professionnels des secteurs culturels, de favoriser l'émergence des talents et des projets, la diversité culturelle et artistique,

d'accompagner le développement autant que la consolidation de projets ambitieux, les dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies (objectifs, moyens, compétences, actions) entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la Ville de Strasbourg portera une attention particulière aux équipes et aux projets qui attesteront d'une exigence culturelle et artistique affirmée, en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs et des filières, en termes d'ancrage territorial, de rayonnement (au niveau local, national et international), d'effets structurants, de développement et de sensibilisation des audiences, et d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté).

Aussi, les soutiens de la Ville de Strasbourg seront déterminés par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la Cité, à son développement culturel et citoyen, à sa diversité.

Pour participer à la mise en œuvre de ces orientations, le projet culturel et artistique de Jazzdor devra correspondre aux objectifs suivants :

- Développer l'offre musicale du jazz et des musiques improvisées à Strasbourg tout en répondant aux missions du label « scène de musiques actuelles »
- Mettre en œuvre des processus de création exigeants, en lien avec les évolutions du secteur des musiques actuelles
- Contribuer à l'attractivité de Strasbourg par un rayonnement du projet sur les territoires au niveau régional et international
- Développer les actions culturelles et pédagogiques en réseau avec les autres équipements sociaux et culturels du territoire afin de favoriser l'accès de tous les publics
- Initier des programmes de sensibilisation des publics, notamment du jeune public
- Renforcer et développer les partenariats qui permettent la diffusion du savoir artistique et la fertilisation des talents, notamment via des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique
- Encourager l'émergence des talents et les accompagner dans le développement et la structuration de leurs projets
- Inscrire les équipes artistiques dans une dynamique de réseau national et international afin d'encourager les échanges structurants

Considérant la politique culturelle du Département du Bas-Rhin,

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de préserver une politique culturelle parce qu'elle répond aux enjeux actuels de notre société. La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social, notamment dans les territoires. Elle « fait société ». Le Département souhaite encourager des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

La lecture publique, la culture scientifique, la mémoire matérielle et immatérielle, l'enseignement et le développement artistiques sont au cœur de l'action culturelle du département. La culture participe ainsi à l'enrichissement de l'ensemble des politiques départementales dans une pleine logique de transversalité et de proximité jusque dans les plus petites communes.

Pour faire sens, la politique culturelle du Département a défini cinq lignes-force pour son action qu'elle inscrit dans un projet sociétal pour les Bas-Rhinois. C'est cette vision qui lui donne toute sa pertinence aujourd'hui, dans le contexte actuel d'émergence de nouvelles pratiques culturelles, de fragilisation du lien social et de grande contrainte financière pour les départements.

Le projet culturel et artistique de Jazzdor est un élément important dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale dont voici les lignes forces :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : Le Département souhaite s'appuyer sur des structures, telles que l'association Jazzdor, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : les structures telles que l'association Jazzdor représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'elles développent, elles sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions de l'association Jazzdor s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur

territoire.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que Jazzdor s'engage à réaliser durant la période 2017-2020 :

- la promotion et la diffusion du Jazz et des musiques improvisées ;
- la diffusion et la promotion d'artistes du département ;
- l'irrigation du territoire Bas-rhinois dans l'offre de diffusion et les actions de transmission dans le domaine du jazz et des musiques improvisées.
- l'organisation de rencontres avec des artistes pour les élèves des écoles de musiques, de master class, etc... ;
- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement, ...)
- l'organisation de formations dans le domaine du jazz ;
- l'accompagnement des différents acteurs de la filière jazz ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et les relais culturels
- la création d'une base des données des différents acteurs de la filière jazz dans le Bas-Rhin

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les lieux de diffusion labellisés forment un réseau qui maille tout le territoire régional et participe directement à la dynamique culturelle. Ils sont essentiels pour soutenir, encourager les créations portées par les équipes artistiques. Ils sont indispensables à la diffusion des oeuvres. S'ils jouent un rôle majeur en faveur de l'innovation, de la création, de la mise en relation des oeuvres et des publics, ils contribuent également au rayonnement régional, national et international de la production artistique et au développement de la richesse culturelle des territoires.

Dans le cadre du projet artistique et culturel développé par Jazzdor, la Région Grand Est portera un intérêt particulier à :

- la diffusion du jazz et des musiques improvisées sur l'ensemble du territoire ;
- la production et la diffusion des musiciens et des groupes musicaux installés sur le territoire régional ;
- l'accompagnement des jeunes musiciens et des ensembles professionnels régionaux ;
- le développement d'un réseau de diffusion et de partenaires sur l'ensemble du Grand Est et sur le territoire national ;
- les actions menées à l'échelle transfrontalière et internationale.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant, précisé en annexe I à la présente convention :

- la diffusion,
- la création,
- l'accompagnement d'artistes et la structuration professionnelle,
- la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives,
- la sensibilisation des publics,
- le développement de projets en partenariat et de coopérations au niveau européen.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges national d'une « SMAC - Scènes de musiques actuelles ».

Pour la mise en œuvre de ce projet, le bénéficiaire se conformera aux actions mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les partenaires financiers contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Lieu d'implantation

Le bénéficiaire est implanté à Strasbourg, dans des bureaux locatifs. Les concerts organisés par la SMAC sont accueillis dans des salles mises à disposition par les collectivités ou par des partenaires culturels coréalisateur. L'ensemble des concerts de saison et certains concerts du festival Jazzdor-Strasbourg se déroulent dans les murs du CSC du Fossé des Treize dans le cadre d'une convention spécifique de partenariat entre les deux associations.

Responsabilité artistique

L'attribution du label « SMAC - Scènes de musiques actuelles » est étroitement lié au projet artistique développé par le directeur de Jazzdor : Monsieur Philippe OCHEM.

En cas de départ du directeur, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers devraient de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2017-2020.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 3 315 700 € (trois millions trois cent quinze mille sept cent euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait de 37 % du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10% du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires financiers contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2.1 La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.2.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 856 000 € (huit cent cinquante six mille), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 3 315 700 € (trois millions trois cent quinze mille sept cent euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2.3 Pour l'année 2017, une subvention de 214 000 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- 175 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles,
- 34 000 € pour la production déléguée de Bernard Struber Jazztet,
- 5 000 € pour l'action culturelle et résidence

4.2.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État se répartissent de la même manière qu'en 2017 et s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)
- pour l'année 2019 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)
- pour l'année 2020 : 214 000 € (deux cent quatorze mille euros)

4.2.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes précédents ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.3 Pour la Région

Une subvention globale prévisionnelle de 70 000 € (soixante-dix mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Jazzdor pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 9 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse, dans la limite de 5 000 € par an, en fonction de l'intérêt régional des actions menées, évalué au regard des critères de l'annexe II de la convention. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

4.4 Pour le Département

Le montant de la participation financière du Département aux activités de Jazzdor est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2017, cette participation s'élève à 30 000 € (trente mille euros).

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

4.5 Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention globale de 880 000 € (huit cent quatre-vingt mille euros) est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Jazzdor pour la période 2017-2020, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants de la Ville.

Pour l'année 2017, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2018, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2019, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros),
Pour l'année 2020, un montant de 220 000 € (deux cent vingt mille euros).

Cette somme est répartie comme suit :

- 179 000 € pour le fonctionnement de la scène de musiques actuelles,
- 15 000 € pour la production déléguée du Bernard Struber Jazztett,
- 20 000 € pour la diffusion à l'international dont le festival à Berlin,
- 6 000 € pour les actions de sensibilisation auprès des publics.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention seront créditées au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte : ASS. JAZZ D'OR FESTIVAL
N° SIRET : 343 351 243 00054
N° Identifiant Chorus : 1000479415
Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
IBAN : FR76 1670 5090 1708 7714 8033 150
BIC : CEPAFRPP670

5.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

5.1.1 Pour l'année 2017, l'État verse :

- Une avance de 96 140 € (correspondant à 50 % du montant de la subvention globale 2017 déduite du gel budgétaire de 8 %) par le biais d'une convention cadre au titre de l'année 2017 signée entre l'État et le bénéficiaire ;
- Le solde d'un montant de 117 860 € à la signature de la présente convention, sous réserve des vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* :

- programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité 013100030304 (scènes de musiques actuelles) : 209 000 €
- programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0224-02-21, activité 022400060701 (projets de territoires) : 5 000 €

5.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
 - Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.2.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

5.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;
- solde annuel sur présentation d'un bilan qualitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

5.3 Pour le Département

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association.

5.4 Pour la Ville de Strasbourg

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg ainsi que la mention écrite suivante : « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication - Direction régionale des affaires culturelles du

Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et de la Ville de Strasbourg » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication de la DRAC Grand Est (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Au cours du dernier semestre de la dernière année de convention, les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.2 Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires de la présente convention. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

(en cinq exemplaires originaux)

Pour l'association Jazzdor,
Le Président

Pour l'État
Le Préfet de la Région Grand Est,

Christophe BONOMI

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président

Pour la Région,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

ANNEES 2017-2020

PRÉAMBULE

L'IDENTITÉ DE JAZZDOR

Depuis plus de 30 ans, Jazzdor développe son projet centré sur le jazz et les musiques improvisées.

Ni consensuel, ni radical : valoriser le jazz actuel

Sans parti pris, Jazzdor s'attache à mettre en valeur la singularité de la création jazzistique, particulièrement française et européenne, qu'elle soit enracinée dans le terreau du jazz historique ou nourrie de nouveaux courants esthétiques.

Sans effet de mode, Jazzdor fait entendre au public les voix les plus créatives du jazz actuel.

Artistes émergents ou musiciens reconnus : favoriser les complicités artistiques

Jazzdor encourage l'émergence de musiciens autant qu'elle accompagne les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

Qu'ils soient issus de la scène régionale, nationale ou internationale, Jazzdor favorise, et provoque, les rencontres entre musiciens.

Cet accompagnement, au plus proche des artistes, se déploie dans la durée, stimulant ainsi le développement des parcours et leurs proximités avec les publics.

Du local à l'international : développer un maillage culturel sur un large territoire

Jazzdor inscrit son action sur un large territoire en s'associant au plus grand nombre de lieux dédiés ou non au spectacle vivant et au jazz, localement mais aussi de l'autre côté du Rhin.

L'attention portée au dialogue franco-allemand doit moins à la situation géographique de Jazzdor qu'à son volontarisme. Depuis de nombreuses années, Jazzdor s'applique à inventer de véritables modèles de collaborations transfrontalières.

Cette implication dans la constitution d'un maillage culturel local autant qu'international fonde une particularité forte de Jazzdor dans le paysage culturel.

Les publics : inviter à la découverte

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs des actions d'accompagnement des publics de Jazzdor.

- C'est sur la base de **cette identité forte, propre à Jazzdor**, que nous nous proposons de **déployer notre projet pour les années 2017 à 2020**, centré sur la diffusion et la promotion du jazz contemporain et des musiques improvisées par le biais de l'organisation de concerts et d'une action culturelle et pédagogique originale.

L'activité annuelle de JAZZDOR s'articulera autour des points forts suivants :

- Le festival Jazzdor en novembre.
- Le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin en juin.
- La programmation d'une saison de concerts.
- L'accompagnement de parcours artistiques (production déléguée du Bernard Struber Jazztett, accompagnement de jeunes structures de diffusion et de production...).
- Des actions pédagogiques et d'accompagnement des publics.

Liés les uns aux autres, ces axes d'intervention s'articuleront de manière cohérente et répondront à un certain nombre d'**enjeux** :

- **Valoriser le jazz actuel et européen en particulier.**
- **Privilégier les œuvres de création et les projets inédits.**
- **Soutenir l'émergence et la prise de risque artistique.**
- **Accompagner des artistes.**
- **Diversifier les publics et permettre la transmission des pratiques.**
- **Développer une dynamique de diffusion partenariale et territoriale.**
- **Amplifier une coopération internationale.**

SOMMAIRE

1. LES MISSIONS DE JAZZDOR

1.1 Au cœur du projet artistique : création et diffusion **PAGE 4**

La diffusion4

Les résidences de créations5

Les croisements artistiques.....7

1.2 Accompagnement des musiciens **PAGE 7**

Musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation.....7

Soutien aux artistes émergents.....8

Accompagnement au long cours.....8

L'accompagnement de jeunes structures.....9

1.3 Diversification et accompagnement des publics **PAGE 10**

Jeune public et public étudiant10

Faciliter l'accessibilité de tous les publics.....10

2. LES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS

2.1 Le cadre de diffusion et de création **PAGE 12**

L'accueil en résidence de création.....12

JAZZDOR – LA SAISON !.....12

JAZZDOR – STRASBOURG.....13

JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN.....13

2.2 Le développement des réseaux **PAGE 14**

Au niveau régional.....14

Au niveau inter-régional.....14

Au niveau national.....15

En Allemagne.....15

Ailleurs en Europe.....15

2.4 Le fonctionnement de la SMAc **PAGE 16**

1.

LES MISSIONS DE JAZZDOR

1.1. AU CŒUR DU PROJET ARTISTIQUE : DIFFUSION ET CREATION

L'orientation artistique de la programmation de Jazzdor restera celle que nous défendons depuis plus de 30 ans : le jazz d'aujourd'hui ou la recherche des points actifs de convergence entre héritages divers et libertés inventives.

Sur la durée, nous encouragerons l'émergence des musiciens que nous jugeons prometteurs autant que nous accompagnerons les projets les plus novateurs de musiciens aux carrières déjà établies.

La SMAc Jazzdor consacrera une place importante à la découverte et à la prise de risque, qu'il s'agisse de répertoires écrits ou de musiques improvisées, et à des projets interrogeant d'autres champs artistiques.

LA DIFFUSION

Si la diffusion de la pluralité des courants musicaux du jazz d'aujourd'hui est centrale dans notre programmation, nous insisterons sur **la place dévolue aux projets inédits, aux « premières »** et à **l'accompagnement sur la durée** de la carrière de jeunes musiciens en devenir.

La question d'un lieu permanent pour les activités de Jazzdor n'étant pas à l'ordre du jour, nous investirons un nouveau lieu de diffusion à partir de la saison 2017/2018 : **la salle de spectacle du CSC du Fossé des 13.**

Après 27 ans d'existence d'une saison jazz à Pôle Sud (désormais labellisé CDC), nous avons souhaité repenser le cadre de notre saison sur un modèle plus chaleureux, plus central dans Strasbourg, plus petit aussi en terme de jauge afin de fidéliser, à nouveau, un public qui, en saison, a de plus en plus de mal à se réunir autour de propositions musicales créatives, sortant des sentiers battus d'une programmation de « têtes d'affiches ».

Nous voulons retrouver de la proximité avec ce public et continuer à œuvrer pour l'élargir, en accord avec les pratiques culturelles actuelles sur lesquelles nous analysons une réelle attente d'un cadre facilitant rencontres et convivialité.

Nous voulons aussi renforcer l'identification par le public de la saison de Jazzdor en investissant un lieu principal, espace non dédié au spectacle vivant dans lequel nous pourrions affirmer notre présence.

Pour autant, la saison, à l'instar du festival de novembre, pourra **continuer à s'inscrire dans un cadre territorial plus large** au gré des partenariats que Jazzdor tisse avec les salles de l'Eurométropole et de la région. De même, la possibilité d'organiser des concerts d'artistes à forte notoriété à la Cité de la Musique reste de mise.

→ SAISON, LES GRANDES LIGNES 2017/2018

La régularité des concerts de la nouvelle saison permettra de découvrir et de suivre de nombreux musiciens de toutes origines et territoires.

L'esprit « club » du Fossé des Treize, avec sa jauge de 180 places, sa configuration de salle atypique et son espace bar, nous permettra d'accueillir tous types de projets même si **la prise de risque artistique reste notre priorité**.

Avec pour ligne de conduite **le compagnonnage artistique**, nous accueillerons les artistes les plus divers et les plus représentatifs des tendances esthétiques qu'ils représentent.

Ainsi, lors du premier semestre 2017 nous recevrons le nouveau trio de Roberto Negro/Emile Parisien/Michele Rabbia à l'occasion de la sortie de leur premier disque. Dans la même mouvance, celle conduite par le Tricollectif que nous suivons depuis un an, c'est le quartet PETITE MOUTARDE (Théo Ceccaldi, Alexandra Grimal, Florian Sathe, Ivan Gélugne) qui leur empruntera le pas avec un projet mêlant musique/cinéma et création vidéo autour du film « Entr'acte » de René Clair.

C'est le duo des deux pionniers Aki Takase et David Murray qui suivra puis une grande semaine consacrée à **un événement construit conjointement par Jazzdor et le DJEMI du Conservatoire de Strasbourg** qui aura lieu aussi bien au Fossé des Treize qu'à la Cité de la musique. Cet événement présentera aussi bien des travaux d'étudiants que de professionnels confirmés comme Louis Sclavis, Médéric Collignon, Martial et Claudia Solal, Bernard Struber et un grand orchestre d'étudiants ainsi que deux master-classes dirigées par Louis Sclavis et Médéric Collignon.

A l'heure où nous écrivons ces lignes la saison est en cours de finalisation.

LES RESIDENCES DE CREATION

Il s'agira, dans le cadre de cette convention, de développer des résidences de création, de la répétition à la scène, de la production à la diffusion. Certaines seront des résidences longues, s'inscrivant dans notre action d'accompagnement de parcours artistiques sur plusieurs années.

Etablir un programme au long cours de résidences est particulièrement complexe dans notre contexte de SMAc sans lieu permanent. Nous sommes dans l'obligation de délocaliser ces actions, parfois dans d'autres régions, au gré des possibilités d'accueil de nos partenaires et de leur concordance avec le planning des créateurs. Ce qui pose **un problème récurrent de présence artistique sur notre territoire** et des actions qui pourraient être menées en proximité de nos publics.

Le Fossé des Treize ne peut pas héberger de résidences, actions incompatibles avec l'occupation de ses locaux pour ses activités principales.

Le Conservatoire accueillant des temps de résidence pendant le festival de novembre, nous proposons d'étudier la **formalisation, avec le Conservatoire et avec la Ville de Strasbourg**, au gré de leur planning, **d'un contingent de journées de résidence à l'année**. Nous pourrions ainsi garantir **une permanence artistique**.

Parallèlement nous poursuivrons, et développerons, notre programme de résidences en partenariat avec d'autres structures, d'autres lieux en région.

Parmi ces projets de partenariat, nous étudions actuellement la mise en place d'un dispositif de « **résidences mobiles** » sur la région Grand Est pour lequel Metz en Scènes s'est déclaré intéressé.

Nous engageons également une réflexion avec le Rectorat – Académie de Strasbourg sur **l'accueil de résidences de création en établissement scolaire**, privilégiant les quartiers prioritaires des politiques de la ville et les établissements implantés en milieu rural.

→ RESIDENCES: LES GRANDES LIGNES 2017/2018

A Strasbourg, **4 résidences de création-hors les murs** sont d'ores et déjà annoncées. Toutes s'inscrivent dans l'accompagnement des carrières de jeunes musiciens dont plusieurs strasbourgeois. Les deux premières s'inscrivent aussi dans l'accompagnement à la structuration d'ensembles :

ELISE CARON/EDWARD PERRAUD

Elise Caron (voix, objets), Edward Perraud (batterie, électronique)

Création de leur nouveau répertoire

Le lieu de répétition n'est pas encore décidé. La recherche de coproducteurs est en cours.

DONKEY MONKEY

Eve Risser, piano préparé, électronique, objets/Yuko Oshima, batterie, électronique, voix.

Création du nouveau répertoire du duo.

Le lieu de répétition n'est pas déterminé. Recherche de coproducteurs en cours.

JEREMY LIROLA « UPTOWN DESIRE »

Jeremy Lirola, contrebasse/Denis Guivarc'h, saxophone alto/Jozef Dumoulin, piano/Nicolas Larmignat, batterie.

Coproduction de la création du nouveau répertoire de l'ensemble dirigé par le contrebassiste strasbourgeois Jérémy Lirola. Projet en cours de montage.

ARK4 « ROUGE 2 »

Nouvelle création de l'ensemble constitué de Jean Lucas, Pierre Boesflug, François Guel, Christian Marioto qui invitent Hugues Mayot et Olivier Benoit, actuel directeur musical de l'ONJ.

En coproduction avec la compagnie Latitudes 5.4, l'Autre Canal à Nancy et le CCAM de Vandoeuvre.

LES CROISEMENTS ARTISTIQUES

Depuis sa naissance, le jazz a échangé et s'est construit avec d'autres pratiques qu'elles soient politiques ou artistiques. Nous n'en ferons pas l'historique ici tout en rappelant que les mouvements sociaux, voire sociétaux, et les mouvances artistiques qui s'en sont échappés sont au cœur même de son identité.

Nous continuerons donc à présenter des projets qui font se rejoindre ces pratiques et surtout les idées qui les portent pour peu que ces projets nous semblent pertinents au gré de ce qu'ils nous racontent de notre époque ou d'époques passées.

Tous les croisements artistiques seront interrogés : le rapport à l'image, au corps, à la voix et à la littérature.

1.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES MUSICIENS

Le jazz se nourrit de sa propre histoire. Les notions de transmission et d'échange sont fondamentales et indispensables au renouvellement des formes et à l'épanouissement des expressions individuelles. Le rôle d'une structure comme la nôtre est essentiel et se situe à plusieurs niveaux :

- **Par une contribution à l'enseignement** du jazz dans un cadre institutionnel (conservatoires, écoles de musique, université)
- **Par la défense du principe de transmission non formalisée.** En rapprochant musiciens chevronnés et émergents, musiciens aux parcours ou aux horizons différents, nous contribuons à tisser des liens intergénérationnels et inter culturels.
- **Par un accompagnement dans la durée,** en permettant aux musiciens d'explorer de nouvelles directions sans discrimination esthétique. Seront particulièrement concernés, les musiciens et collectifs régionaux aidés par les collectivités publiques et cela par tout moyen à notre disposition afin de renforcer la qualité de leur travail, leur développement artistique et leur réseau professionnel.

MUSICIENS AMATEURS OU EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION

L'accompagnement des étudiants en DEM et l'organisation de master-classes resteront nos priorités pour les années futures et le travail se fera en cohérence avec le projet pédagogique du département Jazz et musiques improvisées du Conservatoire de Strasbourg.

Dans le cadre de la présence artistique des musiciens que nous accueillons, nous serons également attentifs aux éventuelles demandes de rencontres émanant d'écoles de musique du département et de la région, via nos salles partenaires ou d'opérateurs tels que l'ADIAM, le CFMI, la FSMA, Mission Voix Alsace...

→ MUSICIENS AMATEURS ET EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION : LES GRANDES LIGNES 2017/2018

Parmi nos actions, nous mènerons en partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg :

- Des concerts d'ensembles d'élèves au terme de leur cursus (Diplôme d'Etudes Musicales) intégrés dans la programmation des festivals de Strasbourg et Berlin.
- L'organisation de master-classes au sein du conservatoire.
- L'organisation, en 2017, d'un événement coréalisé par Jazzdor et le Conservatoire/Djemi : ateliers d'étudiants, master-classes, concerts du trio de Louis Sclavis, de Martial Solal, du big band du conservatoire dirigé par Bernard Struber avec Louis Sclavis et Médéric Collignon en invités.

SOUTIEN AUX ARTISTES EMERGENTS

A l'instar des 4 résidences qui inaugureront le nouveau projet Jazzdor, les résidences de création des années suivantes concerneront prioritairement de jeunes musiciens en développement.

Une place significative dans la programmation leur sera d'autre part réservée.

Au delà, la SMAC Jazzdor continuera un travail de fond concernant l'accompagnement de musiciens et d'ensembles professionnels en construction.

UN ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS

En 30 années d'existence, Jazzdor a tissé de véritables liens de compagnonnage avec de nombreux musiciens.

Nous suivons ainsi de près les nouveaux projets et les nouveaux groupes de Daniel Erdmann, Robin Fincker, ARK4, Theo Ceccaldi, Donkey Monkey, Journal Intime, Marc Ducret, le quatuor IXI...

Au delà de son intérêt indéniable pour le développement créatif et professionnel du jazz, cette démarche d'accompagnement au long cours de certains artistes, avec les concerts pour rendez-vous, permet au public d'être associé au parcours d'un musicien, d'en comprendre le cheminement, de se rapprocher des processus artistiques.

L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES STRUCTURE(S) DE CREATION, DE DIFFUSION ET DE PRODUCTION

Dès 2017, suite à un travail commun entamé en 2016, nous souhaitons accompagner le collectif OH ! sur la plupart de ses activités : soutien au festival OH !, soutien à des concerts en saison, accompagnement de la structure en mutation. L'éventuelle rapprochement du collectif et du Cedim est à l'étude, la majorité des membres du collectif enseignant au Cedim et le fondateur du Centre, Jean-Pierre Herzog, prenant sa retraite à la rentrée 2016.

Nous poursuivrons également notre accompagnement artistique et administratif de la compagnie Das Atelier, compagnie franco-allemande implantée à Reims.

1.3. LA DIVERSIFICATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Multiplier les portes d'entrée, désacraliser en s'approchant de l'acte de création, modifier un certain nombre de préjugés entourant le jazz, ses formes contemporaines en particulier, et contribuer ainsi à l'élargissement et au renouvellement des publics. Tels sont les objectifs de ces actions d'accompagnement.

De l'identification des besoins à la mise œuvre de ces actions, à chaque étape seront associées des structures de proximité, associatives, culturelles ou des collectivités selon un principe de complémentarité des rôles.

DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUES POUR LE JEUNE PUBLIC ET LE PUBLIC ETUDIANT

En fonction des bénéficiaires, les enjeux pourront être tout à la fois culturels (découverte d'une œuvre ou d'une pratique musicale) et éducatifs (pratique collective, travail d'écoute et d'échange).

Le public scolaire

Les années à venir verront la poursuite du travail pédagogique engagé depuis 5 ans par Jazzdor dans **le quartier de l'Elsau / Montagne Verte**, en partenariat avec le Réseau de Réussite Scolaire. Les musiciens Christine Clément et Pascal Gully interviendront chaque semaine dans une école primaire du quartier autour de l'improvisation musicale, le rythme et la voix. Dans ce cadre, des concerts auront lieu dans l'établissement en cours d'année afin de favoriser les rencontres entre élèves et musiciens professionnels.

En collaboration avec le Rectorat - Académie de Strasbourg, **nous nous associerons au CFMI** (Centre de Formation de Musiciens Intervenants) de Sélestat pour la réalisation d'actions de sensibilisation au jazz en milieu scolaire (premier et second degré), d'ateliers de pratique et d'initiation accompagnés de concerts en milieu scolaire et de rencontres avec des musiciens professionnels.

Toujours en partenariat avec le Rectorat - Académie de Strasbourg, nous expérimenterons **des résidences de création d'artistes en établissement scolaire** (cf page 6) et nous élaborerons **un programme de formation des enseignants** à la sensibilisation au jazz par le biais d'intervention de musiciens professionnels et en prenant appui sur la programmation de Jazzdor.

Le jeune public

Parallèlement à nos actions dans les établissements scolaires, nous introduirons dans notre calendrier **des représentations en temps scolaire et périscolaire** des concerts programmés, en concertation avec nos partenaires coréalisateur.

Notre collaboration avec le Fossé des Treize nous permettra également de développer tout au long de l'année des actions entre les jeunes du centre socio-culturel et les musiciens programmés.

Le public étudiant

Nous travaillerons avec l'action culturelle de l'Université de Strasbourg ainsi qu'avec les associations d'étudiants en musicologie afin de proposer des rencontres avec des musiciens, des concerts en milieu universitaire ou encore des master-classes. Ces actions pourront avoir lieu sur le campus ou à l'extérieur.

Nous travaillons également à nouer des liens avec des professeurs d'autres départements et des étudiants non musiciens, par le biais de rencontres avec les artistes et en relation avec la littérature, l'image, l'histoire, la géographie...

Des contacts sont noués avec la HEAR (Haute École des Arts du Rhin) afin d'imaginer différents types d'actions interdisciplinaires lors des prochaines saisons.

FACILITER L'ACCESSIBILITE DE TOUS LES PUBLICS

Afin d'améliorer l'accessibilité physique, financière, culturelle et sociale, il s'agira de poursuivre des actions déjà engagées et d'en expérimenter de nouvelles.

Plusieurs directions seront privilégiées :

S'approcher au plus près des populations éloignées d'une offre culturelle diversifiée par le développement de notre réseau de partenaires en région (relais culturels, Centres socio culturels...).

Pour cela, nous envisageons de nous appuyer, pour part, sur le réseau des médiathèques départementales et écoles de musique et de proposer à leur public des temps de rencontres. Nous étudions également la possibilité de mini-concerts en entreprises. Nous proposerons, enfin, aux harmonies municipales de travailler ensemble à l'élargissement de leurs répertoires.

Enfin, dans le cadre de projets prioritaires et en partenariat avec l'Académie de Strasbourg, nous interviendrons dans des établissements scolaires situés en milieu rural.

Participer à la circulation des publics

La programmation même du festival de novembre participe à la circulation des publics, en les invitant à découvrir nos propositions artistiques dans une vingtaine de lieux dans le département, en région et Outre-Rhin. Nous continuerons à stimuler cette circulation par des liaisons en bus les soirs de concerts.

Créer des opportunités de découverte

Par la programmation de concerts dans des lieux non dédiés au jazz, voire à la musique, nous favorisons la découverte du jazz par les usagers de ces lieux. Nous accentuerons ces perspectives de découverte par des actions transversales à la musique (ateliers, rencontres), des propositions thématiques ou des « parcours » originaux, musicaux ou ouverts à d'autres champs artistiques.

Nous organiserons également des concerts à destination de publics spécifiques et restreints complétés par une rencontre avec les artistes. Dans ce cadre, nous poursuivrons le travail engagé avec l'association Tôt ou t'Art : proposition de concerts au tarif de 3€ et développement d'actions culturelles en partenariat avec des structures sociales ou médico-sociales adhérentes à Tôt ou T'art.

Maintenir une politique tarifaire raisonnée et attractive

Nous appliquons des tarifs adaptés aux étudiants, aux chômeurs, aux seniors ainsi qu'une formule d'abonnement très incitative.

Nous préserverons, enfin, un nombre conséquent de concerts gratuits, pour un public très mélangé, jeune ou familial, dans une ambiance « club ».

2.

LES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

2.1. LE CADRE DE LA DIFFUSION ET DE LA CREATION

L'ACCUEIL EN RESIDENCE DE CREATION

Nous rappelons ici la nécessité de **développer des résidences de création** telles que décrites dans le chapitre concerné (page 6 « les résidences de création ») et les difficultés de les mettre en œuvre en **l'absence d'un lieu permanent** dédié à notre SMAc.

Au-delà **des solutions ponctuelles** que nous pourrions envisager avec nos partenaires culturels, il est essentiel que nous déterminions, en étroite collaboration avec les collectivités concernées par la présente convention, **un mode de fonctionnement pour ces résidences** afin de garantir une présence artistique sur notre territoire et les actions vers les publics qui pourraient en découler.

JAZZDOR - LA SAISON !

Nous organiserons une saison de concerts - au minimum dix concerts par saison - au **centre socio-culturel du Fossé des Treize**.

Le Fossé des Treize semble bien placé, à différents égards, pour assumer ce **rôle fédérateur**.

Le lieu est plutôt confortable et supporte de nombreuses configurations : la salle boisée et modulable de 180 places, le petit bar chaleureux ainsi que la grande terrasse font de l'ensemble un lieu d'accueil propice à notre activité de concerts. Les activités de la « maison » : école de musique, de danse, arts plastiques, ateliers de gastronomie et d'œnologie permettront de tisser des liens avec les usagers du Fossé des Treize, les animateurs qui les accompagnent et d'inscrire cette saison de Jazzdor dans la globalité du projet de cette maison. Sans parler des écoles et collèges du quartier avec lesquels nous pourrions collaborer.

Le Fossé des Treize est par contre **sous-équipé au niveau technique**. Jazzdor devra donc investir en matériel son et lumière pour permettre l'organisation des concerts de saison (matériel qui sera également utilisé sur le festival de novembre). Il conviendra également de trouver une solution pour régler des problèmes d'interférence sonore entre la salle de spectacle et la salle d'activités danse située juste au dessus. Nous avons établi une première estimation budgétaire inférieure à 3 000€ HT pour la mise en place d'un plafond acoustique.

JAZZDOR STRASBOURG - LE FESTIVAL

Dans cette nouvelle période de développement, le festival strasbourgeois restera **le moment fort de la saison**. Il continuera à jouer son rôle de défricheur et s'appliquera à demeurer un rendez-vous incontournable pour les professionnels européens et fédérateur d'un grand nombre d'acteurs culturels locaux.

À l'automne 2016 s'ouvrira la 31^{ème} édition du festival. Son format s'est progressivement développé : 15 jours de programmation chaque année en novembre, entre 35 et 40 concerts proposés dans une quinzaine de lieux aux identités diverses, à Strasbourg et Eurométropole, dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, et à Offenbourg en Allemagne.

Sa direction artistique privilégie les projets innovants, français et européens, sans exclure des figures significatives du jazz outre-atlantique. Elle consacre une place importante à des œuvres nouvelles, à de jeunes artistes professionnels ou sur le point de l'être.

La thématique franco-allemande est un élément fondamental de l'identité du festival

Outre sa communication bilingue, quatre soirées lui sont dédiées. Partagées entre Strasbourg et Offenbourg et regroupées sous l'intitulé **JAZZPASSAGE** elles créent un véritable événement au sein du festival.

Durant les 4 années de la présente convention nous poursuivrons dans cette voie. Notre effort sera dirigé prioritairement dans 2 directions :

- **le renforcement de notre réseau de partenaires diffuseurs, en particulier en région, ainsi qu'en Allemagne, en Suisse...**
- **la multiplication des actions périphériques et pédagogiques prolongeant ou complétant la programmation du festival.**

LE FESTIVAL JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN

En dix ans le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est affirmé comme l'unique et exemplaire événement franco-allemand dédié au jazz en Allemagne.

Salué largement par les professionnels et par la presse, Jazzdor Strasbourg-Berlin s'est installé durablement dans la capitale allemande et a trouvé sa place dans le paysage culturel berlinois.

Cet outil unique, tant pour les musiciens que pour les professionnels, sera maintenu au Kesselhaus dans la Kulturbrauerei, au cœur du quartier de Prenzlauer Berg.

Afin de **favoriser la diffusion internationale de nos artistes**, l'invitation de journalistes et de professionnels de la scène jazz européenne est lancée très largement.

Certains de ces représentants de festivals allemands, belges, néerlandais, britanniques et bien sûr français sont devenus des fidèles du festival et nous les retrouvons généralement en novembre à Strasbourg. Des festivals comme Jazz Am Rhein, Jazzmeile Thüringen, NDR Hamburg ou le club Unterfahrt à Munich sont devenus des partenaires réguliers, accueillant chaque année plusieurs des groupes français découverts à Berlin.

Le festival joue pleinement son **rôle d'intermédiaire entre les artistes, les agents et les diffuseurs**, permettant de concrétiser certains projets que jazzdor accompagne en aval et dans la durée.

En fonction des calendriers des projets et des labels, Jazzdor accompagnera également la sortie de disques de plusieurs des formations programmées, contribuant en cela à davantage de cohérence entre **production discographique** et diffusion.

Pour la période 2017/2020, nous travaillerons avec nos partenaires à la **pérennisation du modèle du festival Jazzdor Strasbourg-Berlin**.

2.2. LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX

Mutualiser les moyens, favoriser la mobilité des artistes et l'itinérance de projets artistiques par la construction de circuits de diffusion, contribuer, par l'action collective, à la défense d'une proposition artistique exigeante et non standardisée, permettre aux publics éloignés d'en bénéficier. Tels sont les enjeux de ce travail en réseau sur 3 niveaux : local, régional, national et international.

AU NIVEAU RÉGIONAL

Un réseau de coréalisateurs hétérogène

Nous travaillons d'ores et déjà de manière régulière avec une vingtaine de partenaires coréalisateurs. Dans ces lieux, aux capacités et identités très diverses, la programmation jazz peut y être prépondérante ou exceptionnelle. Le concert produit dans le cadre du festival étant parfois la seule date en saison consacrée au jazz.

D'autres partenaires culturels et associatifs

L'ensemble des actions d'accompagnement des publics résultent d'un travail conjoint et complémentaire avec des structures « relais » à vocation d'enseignement artistique (Conservatoire de Strasbourg, écoles de musique), éducatives et sociales (centres socio-culturels) ou culturelles (bibliothèques, médiathèques).

AU NIVEAU INTER-REGIONAL

Jazzdor est la seule SMAc Jazz de la nouvelle région Grand Est et pourra à ce titre jouer un rôle moteur dans la diffusion du jazz sur ce large territoire en coopération avec les forces en présence. Des premiers contacts ont été pris et de premières actions seront menées avec Metz en Scènes et D'JAZZ 51 à Reims. Programmes de circulation artistique, résidences itinérantes seront au cœur de ces projets à venir.

AU NIVEAU NATIONAL :
UNE ACTION COLLECTIVE AU SEIN DE L'AJC

Jazzdor est membre historique de l'AJC (Association Jazzé Croisé, ex AFIJMA) qui regroupe à ce jour une soixante-dizaine de structures de diffusion en France et en Europe. Philippe Ochem, son directeur en est le Président depuis juin 2015.

Jazzdor est soutenu par AJC sur ses programmes franco-allemands : JAZZPASSAGE et JAZZDOR STRASBOURG BERLIN et participe activement à ses programmes d'échange internationaux.

Jazzdor accueille sur ses festivals le dispositif « Jazz Migration » d'AJC qui permet d'encourager et d'accompagner des groupes émergents sélectionnés en leur proposant l'opportunité de tournées dans les festivals français membres d'AJC.

La participation intensive aux travaux d'AJC est inscrite à l'agenda de nos activités.

EN ALLEMAGNE

S'appuyant sur son expérience de dix ans à Berlin et de treize ans dans le projet transfrontalier JAZZPASSAGE, Jazzdor a tissé un réseau concret du nord au sud de l'Allemagne.

Par son action dans ce pays, et avec la complicité de ses partenaires média, Jazzdor contribue au rayonnement des musiciens français, régionaux et nationaux, mais aussi au **rayonnement de Strasbourg et de toute la région.**

AILLEURS EN EUROPE

De la Grande-Bretagne à la Finlande, de la Norvège à l'Italie, Jazzdor travaille et échange depuis une quinzaine d'années avec ses collègues et partenaires européens.

Présent à la plupart des plates-formes de rencontres, Jazzdor continuera d'être aux avant-postes de la création européenne et à l'écoute de projets d'échanges privilégiant la mobilité artistique.

Jazzdor est membre historique de l'EJN (Europe Jazz Network) fort désormais de 113 membres de 31 pays de l'Union Européenne.

2.3. LE FONCTIONNEMENT DE LA SMAC

LES LOCAUX

Les bureaux de Jazzdor sont constitués d'un appartement de 5 pièces loué à un bailleur privé dans le centre de Strasbourg.

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Jazzdor assure un accueil physique du public dans ses locaux de 14h à 17h en saison et de 10h à 18h pendant le festival JAZZDOR-STRASBOURG.

La billetterie de la saison et du festival JAZZDOR-STRASBOURG est accessible à la permanence de Jazzdor, en ligne sur le site internet de Jazzdor, à la Boutique Culture, à l'Espace Carte Culture du Campus de Strasbourg et sur les points de vente de nos partenaires coréalisateur.

L'ÉQUIPE SALARIÉE

L'équipe salariée est composée de :

5 salariés permanents : 1 directeur (CDI / 1 ETP) • 1 coordinatrice générale (CDI / 1 ETP) • 1 chargé de communication et d'action culturelle (CDI/ 1 ETP) • 1 chargée de production (CDI/1 ETP) • 1 salarié permanent supplémentaire, dont le profil de poste est en cours de définition, sera engagé au courant de l'année 2017.

2 salariés intermittents complètent cette équipe de manière régulière : 1 administrateur (0,2 ETP) • 1 régisseur général (0,3 ETP)

1 salarié spécifiquement engagé pour JAZZDOR LA SAISON ! : 1 technicien (0,05 ETP)

10 salariés spécifiquement engagés pour le festival JAZZDOR STRASBOURG : 5 techniciens (0,14 ETP) • 3 chauffeurs / 1 chargé d'accueil des musiciens / 1 chargé d'accueil/billetterie (total 0,4 ETP)

1 salarié spécifiquement engagé pour le festival JAZZDOR STRASBOURG-BERLIN : 1 technicien (0,02 ETP)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association jazzd'or festival, dénommée statutairement Jazzdor depuis 2014, a été fondée en 1987. La plupart des membres fondateurs sont toujours actifs.

Les membres du bureau : Président : Christophe Bonomi, coordinateur en centre socioculturel • Trésorier : Jean-Charles Seegmuller, dirigeant d'entreprise • Secrétaire : Anita Rietsch, retraitée • Vice-président : Alain Walther, sans emploi

Les membres du CA : Hélène Natt, architecte, Sylvie Gossel retraitée, Brigitte Fleury responsable de communication, Daniel Clesse ingénieur d'études, Valérie Jager monteuse audiovisuelle, Edgar Common, directeur du KulturBuro d'Offenbourg.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Jazzdor, Scène de musiques actuelles 2017-2020

Sur la base de l'article 9 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

Les éléments chiffrés sont de nature indicative. Ils constituent des repères, et pourront le cas échéant être réaménagés en concertation avec les partenaires, en fonction de l'évolution du projet de l'association.

I – Diffusion

Objectifs :

Diffusion des formes les plus créatives du jazz actuel, françaises et étrangères et, le cas échéant, d'autres esthétiques qui y seraient associées.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de concerts proposés (festival et saison) : minimum de 35 concerts
- Offre de concerts à entrées payantes et de concerts gratuits
- Offre minimale de fauteuils : maintien de la fréquentation comparable aux précédentes années
- Objectif de taux minimum de fréquentation sur jauge offerte : 80 %
- Objectif de taux minimum de spectateurs payants : 60 % du total des entrées.

II - Action culturelle et pédagogique

Actions avec le milieu scolaire, universitaire et écoles de musique

Objectifs :

Collaboration avec des établissements scolaires impliquant une ou plusieurs classes et engageant un travail sur les trois aspects de l'éducation artistique :

- le rapport aux oeuvres et à la création,
- la pratique,
- la culture et l'histoire des esthétiques.

Une attention particulière sera portée aux collaborations avec des établissements en milieu rural ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de ville.

Développement de partenariats avec les établissements Universitaires de Strasbourg, les écoles de musique et le conservatoire de Strasbourg pour la mise en oeuvre de programmes de représentations, de rencontres avec les artistes, de pratiques.

III - Accompagnement des publics

Objectifs :

Favoriser l'accessibilité des publics par le développement de partenariats avec d'autres équipements culturels, socio-culturels et d'éducation populaire de la ville.

Indicateurs

- Accueil des concerts dans un minimum de 2 lieux « non dédiés » au jazz (médiathèques, cinémas, musées...),
- proposer un minimum de 2 actions transversales à la musique durant le festival (films/arts numériques...),
- proposer un minimum de 5 rencontres avec les artistes.

IV - Accompagnement professionnel

Objectifs

Accompagner les musiciens dans le développement de leurs structures et de leurs projets.

Indicateurs

- Accompagner 1 artiste/1 groupe au minimum, dans un compagnonnage de longue durée, portant sur les aspects de structuration, d'accompagnement du projet artistique et culturel, de production et de diffusion.
- Coproduire au minimum 1 projet de création par an avec des compagnies ou équipes de création implantées localement.
- Accueillir des artistes en résidence.

V - Objectifs de gestion

Frais structurels

- Personnel Permanent (direction, production, administration, communication) : masse salariale chargée contenue à 35 % du budget global,
- Frais de fonctionnement (loyers/fournitures/frais administratifs...) contenus à 10 % du budget global.
- Part du financement hors subventions de collectivités publiques : minimum de 30 % du financement total.

VI - Résultats pouvant donner lieu à l'attribution d'un bonus de subvention régionale

- Augmentation du nombre d'équipes artistiques implantées dans le Grand Est accueillies en résidence accompagnées par la Smac (accueils en création, coproductions, résidences) sur la période de référence
- Nouveaux partenariats avec des lycées, CFA et organismes de formation oeuvrant dans le Grand Est pour l'élargissement et la diversification des publics
- Nouveaux partenariats pour l'accueil de spectacles ou la circulation des publics dans le Grand Est
- Nouveaux partenariats avec des structures frontalières et d'autres territoires avec lesquels la Région signerait des accords de coopération.

ANNEXE III BUDGETS PRÉVISIONNELS 2017 – 2020

CHARGES	2017	2018	2019	2020
ARTISTIQUE	315 050 €	317 050 €	317 550 €	316 050 €
salaires artistiques - contrats de cession				
saison	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
festival Jazzdor Strasbourg	106 300 €	106 300 €	106 300 €	106 300 €
festival Jazzdor Strasbourg-Berlin	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €
production déléguée / accompagnement structuration	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €
action culturelle	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
coproduction	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
CD Jazz dor séries	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
droits d'auteur	14 500 €	14 500 €	14 500 €	14 500 €
retenue source	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
voyages-hébergements-restauration artistes	65 000 €	67 000 €	67 500 €	66 000 €
charges de coréalisation	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
TECHNIQUE	104 900 €	104 900 €	104 900 €	104 900 €
salaires techniciens	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €
saire directeur technique	19 000 €	19 000 €	19 000 €	19 000 €
prestations techniques des salles d'accueil	25 800 €	25 800 €	25 800 €	25 800 €
sécurité	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
location matériel technique et instruments	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
LOGISTIQUE	31 900 €	31 900 €	31 900 €	31 900 €
salaires logistique (accueil artistes, chauffeurs, billetterie)	14 500 €	14 500 €	14 500 €	14 500 €
location de véhicules/bus	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €
loges	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
frais de mission équipe sur actions	8 900 €	8 900 €	8 900 €	8 900 €
COMMUNICATION / RÉCEPTION	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
honoraires communication	21 500 €	21 500 €	21 500 €	21 500 €
impression supports communication	13 500 €	13 500 €	13 500 €	13 500 €
annonces et insertions	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €
captations vidéos-photos	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €
frais de réceptions / buvettes	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
frais d'accueil des professionnels	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
CHARGES DE STRUCTURE	292 950 €	297 950 €	303 450 €	308 450 €
ACHATS				
fournitures gaz/électricité	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
petit équipement et fournitures administratives	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
AUTRES CHARGES EXTERNES				
locations bureau, charges, entretien des locaux	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €
entretien et maintenance du matériel	3 700 €	3 700 €	3 700 €	3 500 €
assurances	2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
documentation	700 €	700 €	700 €	700 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS				
honoraires administratifs	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
missions - réceptions	10 600 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €
frais postaux et de télécommunications	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Services bancaires et assimilés	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
cotisations professionnelles	2 900 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €
IMPÔTS, TAXES ET ASSIMILÉS				
taxe fiscale (CNV)	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHARGES DE PERSONNEL				
salaires équipe permanente (coût global)	225 300 €	230 300 €	235 500 €	240 700 €
indemnités de stage	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
CICE estimation	-6 500 €	-6 500 €	-6 500 €	-6 500 €
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE				
pertes sur créances	1 950 €	1 950 €	2 250 €	2 250 €
DOTATIONS ET PROVISIONS				
dotations aux amortissements	7 200 €	7 200 €	7 200 €	7 200 €
provision IFC (indemnités de fin de carrière)	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL CHARGES	819 800 €	826 800 €	832 800 €	836 300 €
PRODUITS				
RESSOURCES PROPRES	160 600 €	160 600 €	164 600 €	164 600 €
PARTENAIRES CULTURELS				
coréalisation	43 000 €	43 000 €	43 000 €	43 000 €
cessions	17 000 €	17 000 €	20 000 €	20 000 €
autres partenaires culturels	3 000 €	3 000 €	4 000 €	4 000 €
BILLETTERIE	74 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €
PRODUITS DES ACTIVITÉS ANNEXES				
AJC	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
buvettes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ventes CD	600 €	600 €	600 €	600 €
SUBVENTIONS	550 000 €	555 000 €	555 000 €	555 000 €
SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS PUBLIQUES				
DRAC ALSACE	214 000 €	214 000 €	214 000 €	214 000 €
VILLE DE STRASBOURG	220 000 €	220 000 €	220 000 €	220 000 €
RÉGION ALSACE	70 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS				
RECTORAT ACADÉMIE DE STRASBOURG/ ACMISA	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ACSè	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ONDA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
INSTITUT FRANCAIS	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
SOCIÉTÉS CIVILES	81 400 €	81 400 €	81 400 €	81 400 €
SACEM	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
SPEDIDAM	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
CNV	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CNV droit de tirage	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
ADAMI	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
FCM	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FONDACTIONS ET ASSOCIATIONS	14 100 €	14 100 €	14 100 €	14 100 €
Goethe Institut	800 €	800 €	800 €	800 €
Bureau Export	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Pro Helvetia	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €
MECENAT ET PARTENARIATS	9 000 €	11 000 €	13 000 €	16 500 €
Mécénat	3 000 €	5 000 €	7 000 €	10 000 €
Partenaires médias	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 500 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
quote-part subventions d'investissement virée au résultat	4 700 €	4 700 €	4 700 €	4 700 €
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €	0 €	0 €	0 €
reprises sur amortissements				
report subventions non utilisées				
TOTAL PRODUITS	819 800 €	826 800 €	832 800 €	836 300 €